

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 7 décembre 2015, à 18 heures, sous la présidence de LAZZERINI Jean Marcel, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GIRE Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

1. AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le maire rappelle qu'à la dernière réunion du conseil municipal a été accepté le principe de création d'une agence postale communale. Il rappelle au conseil que La Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'au moins 17000 points de contacts dont certains sont gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes. Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales communales, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Le maire passe la parole aux représentants de La Poste, Messieurs Daniel BOUCULAT, Délégué aux Relations Territoriales pour l'Allier et Alain VALETTE, Directeur d'établissement afin qu'ils répondent aux questions des élus.

Au terme de cet échange avec les représentants de La Poste, il est proposé aux élus une visite de l'Agence Postale Communale de Creuzier-le-Vieux. Deux dates sont proposées aux élus pour cette visite :

- le lundi 14 décembre 2015 (rendez-vous préalable à 15h au bureau de poste de Cusset)
- le samedi 16 janvier 2016 (rendez-vous préalable à 10h au bureau de poste de Cusset)

2. AVIS SUR LE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) consécutif à la promulgation de la loi Notre en date du 7 août 2015. Quatre intercommunalités de l'Allier étaient dans l'obligation d'agrandir leur périmètre : CC du Pays de Marcillat en Combraille, CC du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, CC Le Donjon Val Libre, et CC du Bassin de Gannat. Le département compte actuellement 21 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération. Une communauté de communes de Saône et Loire comprend trois communes de l'Allier. Monsieur le Préfet, lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 6 octobre 2015, a proposé un redécoupage intercommunal en additionnant des blocs intercommunaux entiers. Ce nouveau découpage ne se contente pas de satisfaire aux obligations légales des quatre communautés de communes contraintes de modifier leurs périmètres. La commune de Ferrières sur Sichon est membre de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

La carte départementale des EPCI qui a été présentée par Monsieur le Préfet impose la fusion de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier - VVA (76 714 hab.) avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (6 651 hab.). Une première conséquence de cette fusion sera la baisse du nombre de conseillers communautaires dont

certaines d'entre eux (pour les communes de plus de 1000 habitants) ont été élus au suffrage universel direct à l'occasion des élections municipales mars 2014 pour 6 ans.

Le Préfet de l'Allier demande aux membres du conseil municipal de donner un avis avant le 15 décembre 2015 sur la préparation du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier, qui doit être adopté définitivement avant le 31 mars 2016.

CONSIDERANT :

- que la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise remplit les conditions dérogatoires au seuil des 15 000 habitants fixés par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et qu'il n'y a donc pas lieu de la supprimer ;
- que les élus et la population n'ont pas été consultés en amont ;
- les risques d'explosion des taux d'imposition supportés par les habitants et par les entreprises puisque la fiscalité locale augmentera et que ces incidences financières n'ont pas été clairement présentées dans ce projet ;
- que la fusion n'engendrera pas d'avantages supplémentaires voire beaucoup moins ou peu en terme de services pour les communes rurales ;

CONSIDERANT en outre l'absence d'éléments de réponse concrets aux problématiques de la gouvernance, des compétences, de la fiscalité, et des ressources humaines

Le Conseil Municipal par 13 voix et 2 absences donne un avis défavorable et rejette le projet de schéma de coopération intercommunale présenté en l'état et demande par ailleurs à Monsieur le Préfet de revoir son projet pour ce périmètre intercommunal.

3. DISSOLUTION CCAS

Le Maire expose aux conseillers que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière. Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de reporter sa décision de dissoudre le CCAS. Le conseil municipal souhaite que les membres du CCAS soient consultés au préalable.

4. AFFAIRES DIVERSES

Personnel communal / Demande

Madame Sabine GOURLIN, adjoint technique de 2^{ème} classe, est actuellement en congé longue maladie et ce jusqu'au 23 janvier 2016. Madame GOURLIN a transmis récemment au maire une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à l'issue de son congé longue maladie en janvier 2016.

La commune va interroger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur la situation de cet agent.

Chaudière de La Poste

Le maire fait savoir au conseil municipal que la chaudière du bureau de Poste est en panne. Un devis de réparation a été établi par SAVELYS GDF SUEZ pour un montant de 841,03€

TTC. Avant de prendre une décision, le conseil municipal souhaite qu'un devis soit établi pour le remplacement de cette chaudière qui a été installée en 1988.

Encaissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'encaisser un chèque de Groupama Assurances d'un montant de 12 549,10€ correspondant aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment de La Poste.

Rapport des commissions

- Travaux voirie bâtiments communaux urbanisme
 - Examen du problème rencontré avec le raccordement d'un regard au réseau pluvial route du Mayet de Montagne
 - Travaux à l'arboretum
 - Travaux sur les chemins de Mounier Haut, du Mounier Haut eu chemin de la Ligue, du Pilard, de la croix Recost à Palabot
 - Aménagement de l'entrée du bourg route de Lavoine
- Ecole
 - Point rentrée 2015
 - Projets pour l'année scolaire (lecture, rencontres sportives, contes, rallye mathématiques, première approche de l'histoire de la Résistance pour les CM2, piscine pour les CP)
 - Horaires des personnels, matériel, mise en sécurité

Gym' Équilibre

Un atelier Equilibre pour les seniors a eu lieu à Ferrières de septembre à décembre 2015 afin de prévenir les chutes. Le Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Allier souhaite prolonger cette initiative en proposant un cours Gym' Equilibre du lundi 4 janvier 2016 au lundi 27 juin 2016, à la salle des fêtes de Ferrières sur Sichon de 14h à 15h. Le conseil municipal répond favorablement à cette proposition et accepte de mettre la salle des fêtes à disposition.

Blason de la commune

Les conseillers municipaux sont invités les uns après les autres, à faire le choix de deux avant-projets. Les deux projets retenus seront présentés à la commission nationale d'héraldique.

Cérémonie des vœux

La traditionnelle cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 22 janvier 2016 à 19h à la salle des fêtes.

Repas du CCAS

Le conseil municipal retient la date du dimanche 20 mars 2016 pour organiser le repas du CCAS.

La séance est levée à 22h.

Compte rendu vu par le Maire

Secrétaire de séance François FRADIN